



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté électoral (CEJU) 2011-N°3

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CNESER – Scrutin du 22 mars 2011

LE PRÉSIDENT

- >>>
- Vu le code de l'éducation,
 - Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié, fixant les conditions d'exercice du droit du suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils d'établissements publics à caractère scientifique, culture et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
 - Vu l'arrêté du 13 avril 1994 modifié relatif à la commission nationale pour les élections des représentants au CNESER,
 - Vu la circulaire ministérielle DGESIP B2 n°741 du 10 décembre 2010 relative à l'organisation des élections des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER),
 - Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 fixant les modalités d'élection.

ARRÊTE

Article 1

L'élection des représentants des personnels au CNESER aura lieu le :

Mardi 22 mars 2011 de 8 h 00 à 18 h 00
à l'Université d'Avignon – Bâtiment nord
Salle des Thèses OE1 (rez-de-chaussée)

Article 2

Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : Emmanuel ETHIS, Président de l'Université
- Membres : - Jean-François BONASTRE, Vice-Président du Conseil d'Administration,
- Luçay SAUTRON, Directeur Général des Services,
- Philippe ADRIAN, CASU, Responsable des élections à la Cellule Juridique,
- Yvette AUMERAN, Conservateur en Chef à la Bibliothèque Universtaire.

Article 3

A l'issue du scrutin, le bureau de vote procédera au dépouillement et établira le procès-verbal des opérations électorales. Le procès-verbal signé par les membres du bureau de vote et contresigné par le Président de l'Université sera transmis à la Commission Nationale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche chargée du regroupement des résultats.

Article 4

- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Avignon, le 24 janvier 2011
Le Président de l'Université d'Avignon,

Emmanuel ETHIS